



Centre Social Municipal
« Les Noël's »
OG/SyB

2019-05

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 9 MAI 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

OBJET : Prestation de service – Alex on the wire - Fête de quartier « Les Noël's »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT que le Centre Social Municipal « Les Noël's » souhaite proposer un atelier cirque dans le cadre de l'animation de la fête de quartier qui se déroulera le samedi 15 juin 2019,

CONSIDERANT l'offre de prestation proposée par l'association « Alex on the wire » située 27 rue du Professeur Peyrot à PERIGUEUX (24000) et représentée par Madame Elisabeth CANY,

DECIDE

Article 1 : La signature du contrat de service avec l'association « Alex on the wire » pour la prestation suivante :

- Animation de la fête de quartier des Noël's :
 - Date : samedi 15 juin 2019 de 13h30 à 17h45 ;
 - Prestation : Animation d'ateliers cirque par 2 intervenants ;
 - Espace extérieur face au centre social municipal « Les Noël's »

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à sept cent euros net (700 €), TVA non applicable selon Art. 293B du Code Général des Impôts.

Article 3 : Le paiement de la prestation comme indiqué ci-après :

- Versement d'un acompte de 30% ; soit 210€ à la signature du contrat, sur présentation d'une facture et par virement bancaire.
- Le solde, par mandat administratif après service fait, dans un délai maximum de trente jours à réception de la facture définitive établie en double exemplaires.

Le prestataire prend en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

Article 4 : En cas d'intempéries, une solution de repli est envisagée afin que la prestation puisse se dérouler dans un espace couvert.

En cas d'annulation plus de 72h avant le jour de la prestation, l'acompte restera acquis au prestataire.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 6 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Trésorier principal de Montmorency.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-210505889-20190509-SOC2019DEC095-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 09/05/2019

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le / 9 MAI 2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.